



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DE LA VOIE COMMUNALE n°3
RÉHABILITATION PROGRAMMÉE HTA**

Arrêté n° VO25-77

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation de la voie communale n°3, La Roberdais sur la commune du Gâvre, en raison de pose de la rénovation programmée HTA BLAIN1415-GAVRE-RP1 réalisée par Agence SADER SERENT, P.A du Gros Chêne 56460 SERENT.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation routière des véhicules sera règlementée voie communale n°3 La Roberdais, Le Gâvre (44130), à compter du lundi 6 octobre 2025 et pour une durée de 90 jours.
La circulation routière sera régulée par la mise en place d'un alternat par panneau B 15 et C 18 ou par des feux selon la visibilité
Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

Article 2 :

La fourniture, la pose, et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'Entreprise SADER SERENT P.A. du Gros Chêne 56460 SERENT, conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité des travaux.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 29 septembre 2025

Le Maire,
Nicolas OUDAERT

